



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRYSUR OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 19h**

**DÉLIBÉRATION N° DCM2023028**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL, Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIoux, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURAUD, M. Benoît DUMONT Mme Coroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PALIGNON, M. Denis KLETZLEN-BODES, Mme GARNAVAULT, M. Amoud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALLI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN  
M. Eric REHIORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUVAL

Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 – www.butry.fr

Toutte correspondance doit être adressée à M. le Maire

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 25/09/2023  
99\_DF-95-219581202-20230921-0012023028-



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM2023028**

**Objet : Ressources Humaines – Suppression de postes**

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la délibération DCM2023019 du 25 mai 2023 fixant les taux de promotion d'avancements de grade ;

Considérant la délibération DCM2023020 du 25 mai 2023 portant créations de postes ;

Considérant la réorganisation des services administratifs, il convient de supprimer :

- Un poste de rédacteur
- Un poste d'adjoint administratif territorial
- Un poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ☒ **Décide** d'adopter la proposition du Maire
- ☒ **Modifie** le tableau des effectifs comme tel que présenté en annexe
- ☒ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « Charges du personnel ».

Délai de recours : 2 mois - à dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 21/09/2023

Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430

Toutte correspondance doit être adressée à M. le Maire



**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 25/09/2023  
99\_DF-95-219581202-20230921-0012023028-



DCM2023029 Passage à la M57

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BURY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 19h**

**DÉLIBÉRATION N° DCM2023029**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bury sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Noël Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIoux, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURAUD, M. Benoît DUMONT, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Adin LASMANI, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KLETZLIEN-RODES, Mme GARNAVAUULT, M. Amoud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALLI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN  
M. Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUVAL

Commune de Bury sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Bury sur Oise – Téléphone : 01.34.08.93.00 –

www.bury.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

99\_DL-095-219581020-2023029-000023029-



DCM2023029 Passage à la M57

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM2023029**  
**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno BOURAUD, Adjoint au Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécifiquement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits rattachés aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bury-sur-Oise son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget

Commune de Bury sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Bury sur Oise – Téléphone : 01.34.08.93.00 –  
www.bury.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

99\_DL-095-219581020-2023029-000023029-



DCM2023029 Passage à la M57

primiff 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Bury-sur-Oise à la nomenclature M57 à compter du budget primiff 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du Trésorier principal en date du 11 septembre 2023.

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✘ **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bury-sur-Oise.
- ✘ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Fontaine  
(articles R.423-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Bury-sur-Oise, en mairie, le 21/09/2023

Le Maire,

Claude NOËL



Commune de Bury sur Oise - Place Pierre Blanchard - 95430 Bury sur Oise - Téléphone : 01.34.08.95.00 -

www.bury.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

99\_DF-095-21951212-21230921-0012123030-



DCM2023030 Annulation de la Rencontre

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE BURY-SUR-OISE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 -- 19h

#### DÉLIBÉRATION N° DCM2023030

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bury sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIoux, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURLAUD, M. Benoît DUMONT, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KLETTZEN-BODES, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALLI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN  
M. Eric REITHORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

**SECRETÀIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUVAL

Commune de Bury sur Oise - Place Pierre Blanchard - 95430 Bury sur Oise - Téléphone : 01.34.08.95.00 -

www.bury.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

99\_DF-095-21951212-21230921-0012123030-

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023****DÉLIBÉRATION N° DCM2023030****Objet : Annulation de la dette de Monsieur et Madame****Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les différents échanges de mails entre Monsieur et le service scolaire indiquant que ses filles n'ont pas fréquenté le service périscolaire de Bury-sur-Oise au cours de l'année 2023 ;

**Considérant** que suite à une erreur informatique, des prestations ont été facturées à Monsieur ZAMMIT ;**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'annulation de la dette correspondant au mois d'ovtil 2023 ;**Après** en avoir délibéré ;**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☞ **Décide** d'annuler gracieusement la dette de ., qui s'élève à 26,48 € (dont 18,96 € pour le service périscolaire et 7,52 € de frais de gestion).

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Paris  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bury-sur-Oise, en mairie, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Claude NOËL

Commune de Bury sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Bury sur Oise – Téléphone : 01 34.08.93.00 - [www.bury.fr](http://www.bury.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

99\_DCE-095-219612702-24231021-DCM2023030-

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****VILLE DE BURY-SUR-OISE**

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 19h****DÉLIBÉRATION N° DCM2023031**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT et UN SEPTEMBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bury sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUYVAL, M. Philippe PRICOUX, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, Mme Caroline SEVERAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KETZTEN-BODES, Mme GARNAVAULT, M. Amoud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN  
M. Eric REIHORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine DUYVAL.

**SECRETÀIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUYVALCommune de Bury sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Bury sur Oise – Téléphone : 01 34.08.93.00 - [www.bury.fr](http://www.bury.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

99\_DCE-095-219612112-24231021-DCM2023031-



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023031

Objet : Annulation de la dette de Monsieur et Madame

**Rapporteur : Monsieur Bruno BOURAUD, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le mail envoyé par Madame le 14 septembre 2023 indiquant cette erreur :

Considérant que suite à une erreur informatique, des prestations ont été facturées à tort à Monsieur et Madame pour des consommations des mois d'avril et juin 2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'annulation de cette dette :

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

§ Décide d'annuler gracieusement la dette de Monsieur et Madame qui s'élève à 23,72 €.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Clergy-Pontoise  
articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 21 septembre 2023

Le Maire,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE DE BUTRY-SUR-OISE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 19h

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023032

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIoux, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Aldin LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KLETZIEN-BODES, Mme GARNAYVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN  
M. Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUVAL



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023032

Objet : Annulation de la dette de loyer de la boulangerie

**Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant l'augmentation des tarifs de fourniture d'électricité, de gaz et des matières premières et afin d'accompagner la poursuite et le maintien de l'activité de la boulangerie ou sein du village :

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ Décide d'annuler gracieusement la dette de loyer de la boulangerie, sise 58 rue de Pamplin à Bury-sur-Oise (95430) correspondant aux mois de décembre 2022 et janvier à mars 2023 qui s'élève à 3 070,22 €.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bury-sur-Oise, en mairie, le 21 septembre 2023

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

95 DJE - 095 - 219501202 - 20230921 - 00192231032 -



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE BUTRYSUR OISE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 19h

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023033

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Bury sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL, Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. CLAUDE NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe BRIOUX, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOIZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Denis KLETZLEN-RODES, Mme GARNAVALLI, M. Amoud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALLI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOIZIN  
M. Eric REITHORE, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Géraldine DUVAL

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

95 DJE - 095 - 219501202 - 20230921 - 00192231032 -



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023033

#### Objet : Urbanisme – Divisions foncières

**Rapporteur : Monsieur Philippe PRIOUX, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code du Polynésie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération DCM2023016 en date du 25 mai 2023 arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approuvant le bilan de la concertation,

**Considérant** qu'il résulte de l'application combinée des articles R.421-23 et L.115-3 du Code de l'urbanisme, que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée et à l'initiative de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

**Considérant** la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que la qualité du cadre de vie ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement ;

**Considérant** également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Burylois.

**Considérant** la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**☞ Décide** de soumettre à Déclaration Préalable toutes divisions de terrains ;



**☞ Autorise** Monsieur le Maire à annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;

**☞ Dit** que conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

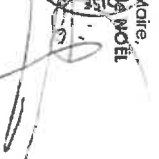
- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- Fera l'objet d'une publication dans le magazine de la commune
- Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées,

**☞ Précite** qu'en application de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau et au Greffe du tribunal judiciaire compétent

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-4 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Bury-sur-Oise, en mairie, le 21/09/2023

  
\* MAIRE de Bury-sur-Oise  
Philippe PRIOUX